COMPOSITION DE LA COUR

Président : CIBIEL Eric

Assesseurs : CRUTCHET Pascale
RENOU Annie

Assesseur suppléant : PERRET Hélène désignée par ordonnance de Madame la première présidente en date du 25 août 2015 qui n'a assisté qu'aux débats.

Ministère public : GAURY Pierre-Jean

Greffiers lors des débats : Lugdivine ARNOUX
Gwendoline GUILLON
Frédérique MAGNAN

Greffier lors du délibéré : Gwendoline GUILLON
Le président et les assesseurs titulaires ont participé à l'intégralité des débats et au délibéré.

Le dispositif de l'arrêt a été lu par le président conformément à l'article 485 dernier alinéa du Code de procédure pénale en présence du ministère public et du greffier.

Le Greffier

Le Président

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 120 euros dont est redevable chaque condamné

Copie certifiée conforme
Le Greffier

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE